



Contexte

À partir de 2026, vous pouvez combler rétroactivement vos lacunes de cotisation apparues depuis 2025 dans votre pilier 3a en effectuant des rachats selon les conditions définies par la loi et profiter de les déduire fiscalement.



Qu'est-ce qu'une lacune de cotisation ?

Une lacune de prévoyance survient si, pour une année donnée, vous n'avez versé qu'une cotisation partielle, voire rien cotisé dans le pilier 3a, alors que vous étiez en droit de le faire. En 2025 et 2026, le montant maximal de cotisation pour les employés affiliés à une caisse de pension s'élève à CHF 7 258. Les personnes non affiliées à une caisse de pension peuvent verser jusqu'à 20% de leur revenu net, mais CHF 36 288 au maximum.

Qui est éligible pour un rachat 3a rétroactif à partir de 2026 ?

Toutes les personnes qui ont une activité lucrative en Suisse soumise à cotisation AVS et qui n'ont pas versé chaque année les cotisations maximales autorisées dans leur pilier 3a depuis 2025. Par ailleurs, le montant de cotisation 3a maximal pour l'année en cours doit déjà avoir été versé ou il doit être prévu de le faire durant l'année du rachat.

Dès qu'une prestation de vieillesse 3a a été versée, par exemple dans le cadre d'un retrait échelonné d'un premier compte de prévoyance ou d'une police d'assurance de prévoyance 3a, plus aucun rachat n'est autorisé dans le pilier 3a.

Comment s'applique le délai rétroactif de dix ans ?

Les rachats ne sont possibles que pour les lacunes survenues à partir de 2025 et celles-ci ne devront pas remonter à plus de dix ans. Le délai de dix ans signifie que les lacunes ne peuvent être comblées que jusqu'à dix ans après leur apparition. Par exemple, une lacune de l'année 2025 ne peut être comblée que jusqu'en 2035 et une lacune de l'année 2027 que jusqu'en 2037.

Quel est le montant annuel maximal de rachat possible ?

Le montant du rachat ne peut pas excéder ce que l'on appelle la « petite cotisation » en vigueur au moment du rachat (CHF 7 258 en 2026). Cette limite de rachat s'applique également aux personnes qui ne sont pas assurées dans le cadre du deuxième pilier (les indépendants non affiliés à une caisse de pension ne peuvent pas effectuer des rachats plus élevés que les salariés). Un rachat peut permettre de combler simultanément plusieurs lacunes de différentes années.

Par ailleurs, il est important de noter qu'une lacune de cotisation d'une année donnée ne peut être compensée que par un seul rachat. Par exemple, une lacune de cotisation de l'année 2025 ne peut pas être comblée en répartissant les rachats sur 2026, 2027 et 2028.

Quels sont les avantages d'un rachat ?

Tout comme le montant annuel de cotisation ordinaire, le rachat est entièrement déductible du revenu imposable.

Lorsque vous comblez vos lacunes de prévoyance, cela vous permet de disposer d'un capital de prévoyance plus important pour le financement de votre retraite ou, par exemple, pour acheter ou rénover votre logement principal.

Quelles étapes et quels documents sont nécessaires pour la demande de rachats rétroactifs dans le pilier 3a ?

Pour demander un rachat rétroactif auprès de la Fondation de prévoyance Épargne 3 BCV, vous devez remplir le formulaire correspondant et le lui transmettre. Si vous remplissez les conditions pour un rachat, vous recevrez une lettre de confirmation accompagnée d'une QR-facture spécifique. Le versement du rachat doit être effectué en une seule fois (pas de paiements fractionnés). Il est préférable que vous évitez d'entreprendre ces démarches trop tardivement en fin d'année, car le processus d'acceptation peut prendre du temps, avec le risque de manquer la déduction fiscale sur l'année en cours.



Quelques exemples illustratifs

Important : le rachat est uniquement possible si la cotisation maximale ordinaire a été versée durant l'année au cours de laquelle le rachat s'effectue.

- **Exemple n° 1 :** une personne affiliée à une caisse de pension ne verse rien en 2025. En 2026, cette personne peut verser au maximum CHF 7 258 au titre de rachat pour l'année 2025 à la condition qu'elle cotise le montant maximal de l'année 2026 de CHF 7 258.
- **Exemple n° 2 :** une personne affiliée à une caisse de pension verse CHF 5 000 en 2025 et CHF 5 000 en 2026. En 2026, cette personne ne peut pas faire de rachat sur 2025, car elle n'a pas cotisé le maximum en 2025. En 2027, elle peut verser au maximum 2 x CHF 2 258, soit CHF 4 516 au titre de rachat pour les années 2025 et 2026, à la condition qu'elle cotise le montant maximal de l'année 2027.

Informations juridiques importantes

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications sans préavis.